

L'eau sur ma commune

Découvrez qui gère l'eau potable dans votre commune et comment fonctionne le service.

Le service d'eau potable de la commune de Biot s'appuie sur :

- › 4 réservoirs de stockage,
- › Un réseau de distribution de **102 km**,
- › Une alimentation en eau assurée par des forages communaux et des ressources mutualisées avec la CASA.

Ressources en eau mobilisées

Forages communaux (La Brague) :

- › Les **forages de la Louve** et **de la Sambuque**, profonds de 50 mètres, d'origine karstique, alimentent le réservoir des Clausonnes.
- › Une désinfection au chlore est réalisée à la sortie des forages.
- › L'ensemble des installations est télégéré, et surveillé en continu (turbidité, chlore libre, pH, conductivité, carbone organique total).
- › Des antibéliers atténuent les coups de bélier liés à l'arrivée brusque d'eau.

Ressources mises à disposition par la CASA

Les puits du Var en rive droite (Saint-Laurent-du-Var) :

- › L'eau est pompée à 20 m de profondeur dans la nappe phréatique du Var, puis acheminée par une conduite de 15 km (diamètre 800 mm).
- › 14 pompes réparties sur 7 puits assurent la continuité de service.
- › Désinfection par chloration (effet Ventury) et régulation du pH par injection de soude (depuis 2021).
- › Analyse en ligne des paramètres (turbidité, chlore libre), arrêt automatique en cas de dépassement.
- › Ressource protégée (arrêté préfectoral du 17 mars 1961).

Les forages du Loubet (Villeneuve-Loubet) :

- › Trois forages profonds (≈ 270 m) refoulent l'eau vers Antibes et Biot via une canalisation 600/1300.
- › L'eau est désinfectée au chlore après pompage, avec antibéliers pour limiter les chocs

hydrauliques.

- › Contrôle en continu : turbidité, conductivité, chlore libre, salinité.
- › Ressource protégée (arrêté préfectoral du 22 mars 1994).



Gestion du service

Le service d'eau potable est assuré par **VEOLIA**.

Retrouvez toutes vos démarches sur le [portail web VEOLIA](#) ↗.